

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 311 A

42^e année

29 octobre 1999

Édition
de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	
	II <i>Actes préparatoires</i>	
	
	III <i>Informations</i>	
	Office de l'harmonisation dans le marché intérieur	
1999/C 311 A/01	Communication de vacance d'emploi pour la présidence de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (99/132/A/PR)	1
1999/C 311 A/02	Communication de vacance d'emploi de président de chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (99/129/A/CHR)	3
1999/C 311 A/03	Communication de vacance d'emploi de membre de chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (99/130/A/CHR)	5

FR

III

(Informations)

OFFICE DE L'HARMONISATION DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR

COMMUNICATION DE VACANCE D'EMPLOI POUR LA PRÉSIDENTIE DE L'OFFICE DE
L'HARMONISATION DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR

(marques, dessins et modèles)

(99/132/A/PR)

(1999/C 311 A/01)

DESCRIPTION DE L'OFFICE

L'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), ci-après dénommé «Office» a été institué par le règlement (CE) n° 40/94 du Conseil du 20 décembre 1993 sur la marque communautaire (JO L 11 du 14.1.1994).

L'Office, doté de la personnalité juridique, indépendant sur les plans technique, administratif et financier, a pour tâche de délivrer et de gérer la marque communautaire, qui jouit d'une protection uniforme et produit ses effets sur tout le territoire de l'Union européenne.

Dans le futur, il aura à s'occuper aussi des dessins et modèles communautaires.

En l'an 2000, le budget de l'Office sera d'environ 100 millions d'euros et les emplois seront au nombre de 600 environ.

SIÈGE DE L'OFFICE

Alicante, Espagne.

DESCRIPTION DE L'EMPLOI

Le président assure la direction de l'Office. À ce titre, il a notamment les compétences suivantes:

- adoption de toute mesure utile en vue d'assurer le fonctionnement de l'Office, et notamment:
 - instructions administratives internes
 - et
 - publication de communications,

— possibilité de soumettre à la Commission tout projet de modification:

- du règlement sur la marque communautaire,
- du règlement d'exécution,

- du règlement de procédure des chambres de recours,
- du règlement relatif aux taxes

et

— de toute autre réglementation relative à la marque communautaire,

— établissement de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Office, et exécution du budget,

— exercice, à l'égard du personnel, des pouvoirs dévolus à chaque institution par le statut et par le régime applicable aux autres agents.

Le président représente l'Office. Dans cette fonction, il agit comme ambassadeur et représentant de l'Office sur les plans international, national et local.

OBJECTIFS

Le président aura pour principaux objectifs:

- de renforcer les performances de l'Office, avec pour objectif prioritaire de répondre aux besoins des utilisateurs,
- de développer l'expertise et la pratique juridique de l'Office, afin que les droits qu'il confère bénéficient d'une solide présomption de validité,

- d'assurer une gestion financière fiable et performante, notamment vis-à-vis des institutions européennes et nationales,
- de participer, avec les autres institutions compétentes, au développement d'un système harmonisé des droits de propriété intellectuelle.

CONDITIONS DE NOMINATION ET DE CANDIDATURE

Le président est nommé par le Conseil de l'Union européenne sur proposition du conseil d'administration de l'Office.

Le (la) candidat(e) doit être ressortissant(e) d'un des États membres de l'Union européenne.

QUALIFICATIONS MINIMALES POUR POSTULER

La personnalité retenue possédera:

- une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés. Une de ces deux langues doit être une des cinq langues de l'Office, à savoir: l'espagnol, l'allemand, l'anglais, le français et l'italien. La connaissance d'autres langues de l'Office constitue un avantage,
- un ou plusieurs titre(s) universitaire(s), de préférence dans les domaines juridique ou économique, et des connaissances dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment dans le domaine des marques, dessins et modèles aux niveaux national, international et communautaire,
- une expérience professionnelle de quinze ans au minimum, dont une partie significative dans des fonctions de direction, impliquant une compétence dans le domaine budgétaire et financier, d'une part, une expérience de haut niveau dans les négociations internationales et les relations publiques, d'autre part.

CONDITIONS D'EMPLOI

Contrat d'agent temporaire à partir du 1^{er} octobre 2000 pour une durée de cinq ans au maximum en application du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes; ce contrat est renouvelable. Le grade est en relation avec les hautes fonctions à accomplir. Le traitement de base mensuel correspond à celui d'un fonctionnaire de niveau A 2.

Les personnes intéressées sont invitées à envoyer leur candidature avec un *curriculum vitae* détaillé, au plus tard six semaines à compter de la date de publication du *Journal officiel des Communautés européennes* contenant la présente communication, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante:

Président du conseil d'administration
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
(marques, dessins et modèles)
Avenida de Aguilera, 20
E-03080 Alicante

Les candidatures sont à envoyer par lettre recommandée, en indiquant sur l'enveloppe et sur la correspondance la référence: 99/132/A/PR.

L'enveloppe devra en outre porter la mention: «Ne pas ouvrir par le service courrier».

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du:

Directeur du département des services administratifs et techniques
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
(marques, dessins et modèles)
Bureau A-4/10
Avenida de Aguilera, 20
E-03080 Alicante
Tél. (34) 965 139 146
Télécopieur (34) 965 139 143
E-mail: William.COPINE@oami.eu.int

**COMMUNICATION DE VACANCE D'EMPLOI DE PRÉSIDENT DE CHAMBRE DE RECOURS
DE L'OFFICE DE L'HARMONISATION DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR****(marques, dessins et modèles)****(99/129/A/CHR)**

(1999/C 311 A/02)

DESCRIPTION DE L'OFFICE

L'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), ci-après dénommé «Office», a été institué par le règlement (CE) n° 40/94 du Conseil du 20 décembre 1993 sur la marque communautaire (JO L 11 du 14.1.1994).

L'Office, doté de la personnalité juridique, indépendant sur les plans technique, administratif et financier, a pour tâche de délivrer et de gérer la marque communautaire, qui jouit d'une protection uniforme et produit ses effets sur tout le territoire de l'Union européenne.

Dans le futur, il aura à s'occuper aussi des dessins et modèles communautaires.

En l'an 2000, le budget de l'Office sera d'environ 100 millions d'euros et les emplois seront au nombre de 600 environ.

SIÈGE DE L'OFFICE

Alicante, Espagne.

CHAMBRES DE RECOURS

L'Office dispose actuellement de plusieurs chambres de recours.

Les chambres de recours sont compétentes pour statuer sur les recours formés contre les décisions des examinateurs, de la division d'opposition, de la division d'administration des marques et des questions juridiques et de la division d'annulation de l'Office.

Conformément aux dispositions de l'article 130 du règlement sur la marque communautaire, chaque chambre de recours est composée de trois membres, dont un président. Les présidents des chambres de recours de l'Office sont chargés, dans le cadre des dispositions du règlement sur la marque communautaire et de ses dérivés, et notamment des dispositions arrêtées par le président de l'Office en exécution dudit règlement, de diriger une chambre de recours et d'exercer les compétences dévolues à celle-ci.

L'Office publie la présente communication en vue de la nomination d'un président de chambre de recours.

NOMINATION

Les présidents des chambres de recours sont nommés par le Conseil de l'Union européenne pour une période de cinq ans sur proposition du Conseil d'administration de l'Office.

Les candidat(e)s doivent être ressortissant(e)s d'un des États membres de l'Union européenne et être né(e)s après le 1^{er} mars 1941.

Ils (elles) doivent être exempt(e)s de condamnations pénales.

Ils (elles) doivent posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés. Une de ces deux langues doit être une des cinq langues de l'Office, à savoir: l'espagnol, l'allemand, l'anglais, le français et l'italien.

QUALIFICATIONS MINIMALES REQUISES POUR POSTULER

- Titre universitaire dans le domaine juridique.
- Expérience professionnelle de quinze ans au minimum, dont cinq ans au moins dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment dans le domaine des marques, dessins et modèles.

AUTRES QUALIFICATIONS

Une expérience juridictionnelle ou quasi juridictionnelle dans le domaine de la propriété intellectuelle constitue un avantage.

Une expérience de *management* acquise de préférence dans l'administration publique nationale ou communautaire ou internationale constitue un avantage.

CONDITIONS D'EMPLOI

Contrat d'agent temporaire pour une durée de cinq ans au titre de l'article 2 a) du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, au grade 3 de la catégorie A; ce contrat est renouvelable. Le traitement de base mensuel est de 8 054,88 euros au minimum.

L'engagement prendra fin soit à la date fixée au contrat, soit, sur demande de l'agent temporaire concerné, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois, sans préjudice des dispositions pertinentes du régime précité.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

La sélection sera conduite sous l'autorité du conseil d'administration.

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les personnes intéressées sont invitées à envoyer leur candidature en adressant leur *curriculum vitae* détaillé, accompagné de toutes les pièces justificatives relatives à leurs titres et expérience (originaux ou copies certifiées conformes des diplômes et certificats de travail), au plus tard six semaines à compter de la date de publication du *Journal officiel des Communautés européennes* contenant la présente communication, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante:

Président du conseil d'administration
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
(marques, dessins et modèles)
Avenida de Aguilera, 20
E-03080 Alicante

Les candidatures sont à envoyer par lettre recommandée, en indiquant sur l'enveloppe et sur la correspondance la référence: 99/129/A/CHR.

L'enveloppe devra en outre porter la mention: «Ne pas ouvrir par le service courrier».

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du:

Directeur du département des services administratifs et techniques
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
(marques, dessins et modèles)
Bureau A-4/10
Avenida de Aguilera, 20
E-03080 Alicante
Tél. (34) 965 139 146
Télécopieur (+34) 965 139 143
E-mail: William.COPINE@oami.eu.int

**COMMUNICATION DE VACANCE D'EMPLOI DE MEMBRE DE CHAMBRE DE RECOURS DE
L'OFFICE DE L'HARMONISATION DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR****(marques, dessins et modèles)****(99/130/A/CHR)**

(1999/C 311 A/03)

DESCRIPTION DE L'OFFICE

L'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), ci-après dénommé «Office», a été institué par le règlement (CE) n° 40/94 du Conseil du 20 décembre 1993 sur la marque communautaire (JO L 11 du 14.1.1994).

L'Office, doté de la personnalité juridique, indépendant sur les plans technique, administratif et financier, a pour tâche de délivrer et de gérer la marque communautaire, qui jouit d'une protection uniforme et produit ses effets sur tout le territoire de l'Union européenne.

Dans le futur, il aura à s'occuper aussi des dessins et modèles communautaires.

En l'an 2000, le budget de l'Office sera d'environ 100 millions d'euros et les emplois seront au nombre de 600 environ.

SIÈGE DE L'OFFICE

Alicante, Espagne.

CHAMBRES DE RECOURS

L'Office dispose actuellement de plusieurs chambres de recours.

Les chambres de recours sont compétentes pour statuer sur les recours formés contre les décisions des examinateurs, de la division d'opposition, de la division d'administration des marques et des questions juridiques et de la division d'annulation de l'Office.

Conformément aux dispositions de l'article 130 du règlement sur la marque communautaire, chaque chambre de recours est composée de trois membres, dont un président. Selon les exigences de service, les membres peuvent être affectés à l'une ou l'autre des chambres de recours.

L'Office publie la présente communication en vue de la nomination d'un membre de chambre de recours.

NOMINATION

Les membres des chambres de recours sont nommés par le Conseil de l'Union européenne pour une période de cinq ans sur proposition du conseil d'administration de l'Office.

Les candidat(e)s doivent être ressortissant(e)s d'un des États membres de l'Union européenne et être né(e)s après le 1^{er} mars 1941.

Ils (elles) doivent être exempt(e)s de condamnations pénales.

Ils (elles) doivent posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés. Une de ces deux langues doit être une des cinq langues de l'Office, à savoir: l'espagnol, l'allemand, l'anglais, le français et l'italien.

QUALIFICATIONS MINIMALES REQUISES POUR POSTULER

- Titre universitaire dans le domaine juridique.
- Expérience professionnelle de quinze ans au minimum, dont cinq ans au moins dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment dans le domaine des marques, dessins et modèles.

AUTRES QUALIFICATIONS

Une expérience juridictionnelle ou quasi juridictionnelle dans le domaine de la propriété intellectuelle constitue un avantage.

CONDITIONS D'EMPLOI

Contrat d'agent temporaire pour une durée de cinq ans au titre de l'article 2 a) du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, au grade 3 de la catégorie A; ce contrat est renouvelable. Le traitement de base mensuel est de 8 054,88 euros au minimum.

L'engagement prendra fin soit à la date fixée au contrat, soit, sur demande de l'agent temporaire concerné, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois, sans préjudice des dispositions pertinentes du régime précité.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

La sélection sera conduite sous l'autorité du conseil d'administration.

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les personnes intéressées sont invitées à envoyer leur candidature en adressant leur *curriculum vitae* détaillé, accompagné de toutes les pièces justificatives relatives à leurs titres et expérience (originaux ou copies certifiées conformes des diplômes et certificats de travail), au plus tard six semaines à compter de la date de publication du *Journal officiel des Communautés européennes* contenant la présente communication, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante:

Président du conseil d'administration
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
(marques, dessins et modèles)
Avenida de Aguilera, 20
E-03080 Alicante

Les candidatures sont à envoyer par lettre recommandée, en indiquant sur l'enveloppe et sur la correspondance la référence: 99/130/A/CHR.

L'enveloppe devra en outre porter la mention: «Ne pas ouvrir par le service courrier».

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du:

Directeur du département des services administratifs et techniques
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
(marques, dessins et modèles)
Bureau A-4/10
Avenida de Aguilera, 20
E-03080 Alicante
Tél. (34) 965 139 146
Télécopieur (34) 965 139 143
E-mail: William.COPINE@oami.eu.int
